

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : D'imputer les recettes en résultant au chapitre 73 du budget communal 2021 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Sandrine Novasik)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

9/ Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

La commune d'Evenos dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Mai 2012, qui a fait l'objet de modifications les 13 Juin 2013, 04 Mars 2015 et la dernière datant du 03 Avril 2017.

Depuis sa mise en œuvre, des modifications règlementaires et législatives ont fait évoluer de manière considérable le cadre d'application et de mise en œuvre des documents d'urbanisme tant sur le fond que sur la forme.

En conséquence, il est nécessaire d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette modernisation du PLU en vigueur permettra la mise en œuvre du projet de territoire que souhaite mener à bien la nouvelle équipe municipale dans le respect des dispositions législatives et des évolutions des documents supra communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment les articles L 300-6, L103-1 à L 103-6, L 151 à L 153-32 et les articles R 151-1 à R 153-23,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique,

Vu le schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires approuvés le 26/06/2019,

Vu la Révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée approuvée par délibération du 06 Septembre 2019, ainsi que la Révision n° 2 approuvée le 13 Janvier 2020,

Vu la délibération du 12 Mai 2012 approuvant le PLU de la Commune d'Evenos,

Vu la délibération du 03 Avril 2017 approuvant la dernière modification du PLU de la Commune d'Evenos, Modification n° 3,

Considérant que la Commune d'Evenos demeure l'autorité compétente en matière de PLU conformément à la délibération n° 67/2020 approuvée le 08 Décembre 2020,

Considérant qu'à l'échelle du territoire communal, plusieurs thématiques sont apparues depuis les dernières évolutions du document d'urbanisme opposable,

Considérant que la révision n° 1 entrainera la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la Commune d'Evenos sur le long terme. Cette révision s'inscrit dans le cadre d'un développement durable du territoire et fixera les modalités de mise en œuvre dudit projet dont le projet d'aménagement et de Développement Durable sera le document directeur,

Considérant que, conformément à l'article L 151-11 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision n° 1 du PLU doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique,

Considérant que le projet de révision N° 1 du PLU devra permettre une maîtrise du développement du territoire communal en lien avec les principes du développement durable,

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur ROMERO propose que les objectifs de la révision n°1 du PLU portent sur 10 aspects principaux :

- Préserver le patrimoine agricole et naturel ainsi que la biodiversité sur le territoire communal ;
- Respecter les formes urbaines caractéristiques de la commune, et notamment ses trois hameaux, et son identité provençale et rurale ;
- Rationaliser l'urbanisation en priorisant les secteurs desservis par les réseaux ;
- Encadrer la constructibilité pour recentrer principalement le développement autour du village de Sainte Anne sur le secteur des Hermites afin d'en renforcer la centralité ;
- Développer l'éco-mobilité afin de favoriser les modes doux de déplacement, ainsi que les circuits de randonnée et les sports de nature ;
- Mettre en valeur le patrimoine culturel et touristique dans un cadre rural préservé ;
- Encourager les solutions vertueuses par l'intégration des enjeux de transition énergétique dans les documents d'urbanisme par une approche transversale ;
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et règlementaires notamment : SCOT grenelle 2 ;

- Supprimer les incohérences urbanistiques liées aux anciens documents d'urbanisme en respectant les réglementations en vigueur et les orientations de développement de la Commune et notamment :
 - vérifier la formulation des emprises au sol en fonction de la zone pour limiter les incohérences dans les zones urbaines,
 - vérifier en zone urbaine, le vocabulaire employé pour les ouvrages : construction ou bâtiments..., notamment concernant la réglementation par rapport aux voies et aux limites séparatives,
 - travailler sur les espaces verts pour limiter notamment l'imperméabilisation des sols, les remblais, les décaissements,....
- Mieux valoriser et protéger notre territoire.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision n°1 du PLU.

Les modalités de la concertation s'organiseront de la manière suivante :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme,
- Une information sera faite sur le site internet de la commune d'Evenos présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- Des réunions de concertations seront organisées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en fonction des possibilités liées à la crise sanitaire COVID-19. À défaut, des sondages sur le site de la commune seront mis en œuvre pour recueillir les remarques des habitants de la commune.

Cette concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un bilan qui sera tiré en Conseil Municipal avant l'arrêt du projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Conformément aux dispositions de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Considérant que les objectifs généraux de la révision n° 1 du PLU et les modalités de concertation ont été définies par l'assemblée, ainsi que l'opportunité de recourir au sursis à statuer,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le PLU de la Commune d'Evenos,

Monsieur ROMERO propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de prescrire la révision n°1 du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 153-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : d'approuver les objectifs, tels que cités précédemment dans le cadre de la révision n°1 du PLU.

Article 3 : de préciser que la liste des objectifs de la Révision n°1 du PLU pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables et à la suite de la concertation qui sera menée.

Article 4 : de fixer les modalités de concertation, telles que citées précédemment, conformément aux articles L 153-11 et suivants et L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : de préciser que le Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire, notamment au regard des conditions sanitaires,

Article 6 : de préciser que ladite procédure sera confiée à un bureau d'études au terme d'une procédure de consultation,

Article 7 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités dans le cadre de la présente révision,

Article 8 : que les dépenses liées à cette procédure seront inscrites au Budget Principal de la Commune.

Article 9 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions liées aux dépenses de la présente procédure de révision conformément aux articles L 132-15 et L 132-16 du code de l'urbanisme.

Article 10 : que conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Article 11 : de notifier, conformément aux articles L 132-7 à L 132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président de la Région Sud, Monsieur le Président du Département du Var,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

- Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- Messieurs les Présidents des autorités organisatrices de la mobilité
- Monsieur le Maire de la commune du Beausset,
- Monsieur le Maire de la commune du Castellet,
- Madame le Maire de la commune de Signes,
- Monsieur le Maire de la commune de Sanary,
- Monsieur le Maire de la commune d'Ollioules,
- Monsieur le Maire de la commune de Toulon,
- Monsieur le Maire de la commune du Revest,
- Monsieur le Maire de la commune de Sollies Toucas,

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

- Monsieur le Président de la section régionale de l'institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale du Var,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires culturelles,
- Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine du Var,
- La direction départementale des services d'incendie et de secours du Var,
- Monsieur le Président de la LOGIREM,
- Monsieur le Président du Logis Familial Varois,
- Monsieur le Président de Var Habitat,
- Monsieur le Président de la Société Française d'Habitation,
- Monsieur le Président de l'Association des Vins de Bandol,

Article 12 : La présente délibération fera l'objet d'une publicité, conformément aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'urbanisme à savoir :

- L'affichage en Mairie pendant un mois,
- La mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- La publication au recueil des actes administratifs de la commune
- La délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des deux premières mesures de publicité susvisées. Celle-ci sera également mise en ligne sur le Site Internet de la commune et sur le portail national de l'urbanisme mentionné « Géoportail de l'Urbanisme » conformément à l'article R 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Article 13 : En application des dispositions des articles R 421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Sandrine Novasik)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Monsieur SIMONNET demande la création d'une commission d'urbanisme. Madame le Maire répond qu'il y aura des réunions avec les habitants de la commune ayant une expertise intéressante sur ce sujet. L'opposition sera associée lors des débats en conseil municipal ; il n'y aura donc pas de commission spécifique avec les élus de l'opposition.

10/ Modification du règlement relatif aux astreintes des services techniques.

Monsieur IMBERT expose la nécessité de maintenir un service d'astreinte en fin de semaine et lors des jours fériés assuré par les agents des services techniques municipaux afin d'assurer la continuité du service public. Ces derniers mois, il est apparu nécessaire d'adapter le régime des astreintes en modifiant les règlements notamment sur les points suivants :

- Modalités d'organisation concernant le déclenchement des interventions ;